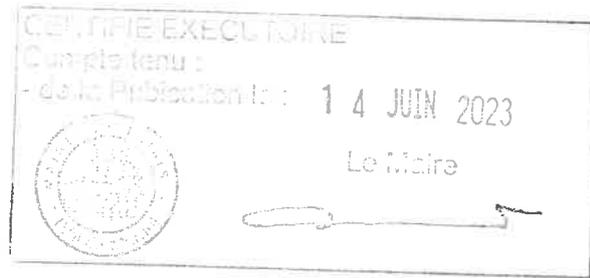




2023/162



## **REGLEMENTATION** **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
rue du Fossé Bazin

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté du 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de VEOLIA EAU pour réaliser des travaux de branchement neuf sur le réseau d'eau potable au numéro 1 rue du Fossé Bazin, chantier promotion immobilière, du 10 au 28 juillet 2023,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 28 juillet 2023, le stationnement sera déclaré interdit côtés pair et impair au droit du numéro 1, et des numéros 4 à 8 rue du Fossé Bazin. Les emplacements nécessaires seront matérialisés 48 heures à l'avance par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2** : Les 10, 11 et 12 juillet 2023 de 9 heure à 16 heure, une partie des travaux ne pouvant pas être réalisée en demi-chaussée, la rue du Fossé Bazin, sera fermée à la circulation sauf riverains. L'accès des riverains sera préservé par la rue Henri Dunant.

**ARTICLE 3** : Durant toute la durée des travaux, le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé, avec la mise en place de la signalisation appropriée.

**ARTICLE 4** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

**ARTICLE 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- VEOLIA EAU

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 14 JUIN 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a map of the commune of Thiais and the text 'COMMUNE DE THIAIS' at the top and 'Val-de-Marne' at the bottom.

**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*